

Convention relative aux droits des personnes handicapées comme la principale source internationale des droits des handicaps

Научный руководитель – Ким Лариса Семеновна

Семенцова Ирина Витальевна

Студент (бакалавр)

Ростовский государственный экономический университет, Юридический факультет,
Кафедра финансового и административного права, Ростов-на-Дону, Россия
E-mail: Irkasemka55@yandex.ru

Selon les estimations, plus de 650 millions de personnes dans le monde, soit 10 % de la population de la planète, présentent un handicap. La grande majorité se heurte à la discrimination, à l'exclusion, à l'isolement, voire à la maltraitance.[1]

En mai 2008 la première fois leurs droits sont énoncés intégralement dans un instrument international juridiquement contraignant dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant.[2]

La Convention déclare les droits des personnes handicapées suivantes:

- Le droit à la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité requiert, notamment, d'éliminer le handicap des motifs autorisant à priver quelqu'un de sa personnalité juridique;
- Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne requiert, notamment, de surveiller les établissements psychiatriques et autres institutions afin de s'assurer que personne n'y a été placé en raison de son handicap, y compris s'il s'agit d'un handicap mental ou intellectuel, sans que la personne concernée y ait librement consenti, en pleine connaissance de cause;
- Le droit de ne pas être soumis à la torture requiert, notamment, de surveiller si les établissements recourent à des pratiques et à des traitements, visant à rectifier le handicap contre la volonté de l'intéressé;
- Le droit de circuler librement requiert, notamment, d'examiner si l'État retient les titres de voyage et papiers d'une personne au motif de son handicap; [3]
- Le droit à l'éducation requiert, notamment, de surveiller si les élèves et étudiants handicapés ne sont pas exclus du système d'enseignement général en raison de leur handicap;
- Le droit à la santé requiert, notamment, de s'assurer non seulement que l'accès universel aux médicaments essentiels est assuré mais aussi que les traitements sont fournis sur la base du consentement donné librement et en pleine connaissance de cause par la personne handicapée;
- Le droit au travail requiert, notamment, de vérifier que la législation du travail interdit la discrimination sur le lieu de travail;
- Le droit au niveau de vie adéquat requiert, notamment, de passer en revue les programmes sociaux, afin de s'assurer qu'ils prévoient bien des activités de promotion et de protection du droit à l'alimentation, à l'habillement et au logement, et des autres droits des personnes handicapées;
- Le droit de participer à la vie publique et à la vie politique requiert, notamment, de s'assurer que le matériel électoral est disponible en formats accessibles, et que les isoloirs sont accessibles;
- Le droit de participer à la vie culturelle requiert, notamment, de s'assurer que la langue des signes et la culture des sourds sont expressément reconnues et soutenues et que la

protection par le droit d'auteur n'empêche pas d'accéder aux produits culturels tels que les livres sonores. [4]

Ces droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux sont indivisibles, indissociables et interdépendants.

La Convention prévoit des mécanismes de suivi nationaux et internationaux. Il importe de noter que nombre d'institutions internationales des droits de l'homme, d'organisations de personnes handicapées et d'autres groupes de la société civile et les bureaux de l'ONU mènent leurs activités à la défense des droits des personnes handicapées.

Dans notre pays, les droits des personnes handicapées sont légiférés dans la Constitution de la Russie, dans les lois fédérales et régionales. On mis en œuvre activement des programmes de l'Etat de la protection et du soutien des personnes handicapées. Une politique sociale efficace assurée la primauté du droit.

Источники и литература

- 1) Suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées Guide à l'intention des observateurs des droits de l'homme Série sur la formation professionnelle №17. New York, UNICEF, 2009. Consultable à l'adresse: <http://www.unicef.org>
- 2) Nations Unies, Assemblée générale, Étude thématique visant à faire mieux connaître et comprendre la Convention relative aux droits des personnes handicapées, établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/10/48).
- 3) Nations Unies, Convention relative aux droits des personnes handicapées, Guide de la promotion de la Convention (Advocacy Toolkit), 2008. Consultable à l'adresse: <http://www.ohchr.org>
- 4) Nations Unies, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: De l'exclusion à l'égalité – Réalisation des droits des personnes handicapées – Guide à l'usage des parlementaires, Genève, Nations Unies, 2007 (vol. 14 de la série sur la formation professionnelle). Consultable à l'adresse: <http://www.ohchr.org>